

346
antimix.

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

R. Odessa
1051

Le Secrétaire Général	Le Directeur politique	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
Louff	Seif	[Signature]	Basri

S. E. Cevfik Pacha

Représentants ^à Ottoman

N° G^l

42148

N° S^l

30

le 24 Mars

1908

Objet

Israélites et retour

24 III 1908 en Palestine

8

et que le visa consulaire
ne doit leur être accordé
pour trois mois
que si ils se rendent dans
cette contrée à pèlerinage
et pour y séjourner
pendant un laps de temps
ne dépassant pas trois
mois.

- + Paris - Berne - Jérusalem
- + Vienne - Stockholm - Madrid
- + Rome - Constantinople - Odessa
- + St. Pétersbourg - Athènes - Londres
- + Berlin - Washington - Bruxelles
- + La Haye - Fuzhou

Vous savez (V. E.,
sait) qu'en vertu d'une
décision précédemment
prise par le Souv^l Imp^l
l'immigration des Israélites
en Palestine est formel-
lement interdite.

Comme cependant
quelques uns de nos Conuils
ne se conforment pas à cette
malgré cette interdiction,
visent les passeports des
Israélites se rendant dans
ladite contrée, je vous prie
d'engager les agents
placés sous la juridiction
de l'Ambassade (de la Légation)
Imp^l de nouvelles instructions
à se conformer
strictement à la décision
de nos précédents conseils
susmentionnés à ce sujet.

Veuillez (après) etc.

